

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 5156**

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« ainsi que les conditions dans lesquelles l'État transmet avant le 1^{er} janvier de chaque année aux collectivités concernées les données en sa possession permettant de mesurer l'artificialisation des sols, et les conditions dans lesquelles l'État fournit aux collectivités les moyens techniques et financiers de réalisation des expertises. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que l'État transmette les données de l'observatoire national de l'artificialisation des sols aux collectivités responsables de la rédaction du rapport annuel sur l'artificialisation des sols et apporte un soutien technique et financier aux collectivités qui ne peuvent conduire les expertises nécessaires.